

Testament Singulier

Paris

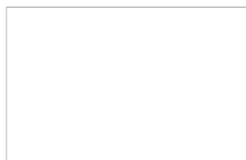
Commerson, Philibert

Biogr 8° 00805/03

https://dhb.thulb.uni-jena.de/receive/ufb_cbu_00012344

urn:nbn:de:urmel-9a8e4991-5542-4f83-8382-120db63fd8639-00011570-014

Lizenz: <http://rightsstatements.org/vocab/InC/1.0/>



BA

S. p. 22.

Biogr. 8. p. 805, 3
~~*8. p. 222*~~

TESTAMENT
SINGULIER
DE M. COMMERSON,
Docteur en médecine, Médecin Bot-
taniste & Naturaliste du Roi.

Fait le 14 & 15^e. Décembre 1766.

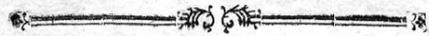
PARIS;

1774.

XXVIII

63

urn:nbn:de:urmel-9a8e4991-5542-4f83-8382-120db63fd8639-00011570-014



(*) **E**, Philibert Commerçon, Docteur en médecine, Médecin Botanique & Naturaliste du Roi, soussigné, jouissant en santé de tous mes sens, esprit, mémoire, & entendement, ai de mon plein gré, & sans aucune suggestion fait & écrit de ma propre main les dispositions de dernière volonté, que je veux être exécutées comme testamentaires si la mort naturelle ou des accidens funestes me préviennent avant que j'aie pu leur donner une autre forme plus étendue.

1°. Je supplie l'Auteur de mon existence de vouloir bien reprendre dans son sein cette partie la plus noble de moi-même qu'il a daigné animer d'un souffle d'immortalité. Quant à l'autre qui est toute corruptible, je veux qu'elle soit rendue aux élémens dont elle est formée, & dans cette intention j'ordonne, si je meurs dans des lieux où elle ne puisse servir à rien, qu'elle soit ensevelie en terre ou sous les eaux avec le moins de cérémonies que faire

a 2

(*) Vu au Greffe des insinuations du Châtelet de Paris, ce 1. Sept. 1773. Signé Caqué.

E



urn:nbn:de:urmel-9a8e4991-5542-4f83-8382-120db63fd8639-00011570-026

se pourra, quarante-huit heures après mon décès dans une vieille & simple serpilliere & sans cerceuil : mais au cas où je viendrois à décéder dans une ville où il y eut des écoles de médecine ou de chirurgie, je destine mon cadavre à être porté au plus prochain amphithéâtre d'anatomie, pour y être pareillement après deux fois vingt-quatre heures d'intervale, disséqué pour l'instruction publique, priant à cet égard M. le Démonstrateur d'anatomie y préposé d'en faire un squelette artificiel qui puisse déposer perpétuellement au public du désir ardent que j'ai eu toute ma vie de lui être utile : heureux si je puis avant la fin de mes jours remplir ce vœu dans toute l'étendue sous laquelle je l'ai conçu. Enfin dans la supposition où mon cadavre seroit ainsi employé, j'en réserve seulement le cœur pour recevoir l'honneur de la sépulture qu'on voudra bien lui faire procurer dans l'Eglise paroissiale de Toullon sur Arroux près Autun, dans le même lieu où Dame Antoinette vivante Becul ma défunte & toujours chère épouse a été inhumée en 1762, c'est-à-dire, au côté gauche du cœur contre le mur de la sacristie de ladite Eglise. Il suffira à cet

effet d'enfermer mon cœur dans un marbre funéraire de deux pieds en quarré portant cette inscription, *UNITIS ETIAM IN CINERE CONJUGIBUS, N. N. &c.* chargeant s'il lui plait Mr. le Démonstrateur d'Anatomie qui aura reçu & disséqué mon cadavre de l'exécution de cette clause de mon Testament pour laquelle il lui sera incessamment compté la somme de 300 liv. qui serviront tant à l'achat qu'au transport du marbre susdit, le priant en outre d'accepter pour lui-même la montre d'or & l'épée à poignée d'argent que je porte habituellement, ou à son choix autre somme de 300 liv. d'honoraires.

2°. Je fonde à perpétuité un prix de morale qui sera appelé prix de vertu, & qui consistera dans une médaille de 200 liv. portant pour légende *VIRTUTIS PRACTICÆ PRÆMIUM*, & sur le revers, *VOVIT IMMERITUS P. C.* laquelle médaille sera délivrée tous les ans au premier jour de Janvier à quiconque, de quelque condition, sexe, âge, & Province du Royaume qu'il puisse être, qui dans le cours de l'année précédente aura fait sans pouvoir être soupçonné d'ambition, de vanité, ou d'hipocrisie, la meilleure action connue

dans l'ordre moral & politique , telle , par exemple , qu'un généreux sacrifice de ses intérêts personnels , vis-à-vis d'un malheureux , la libération d'un prisonnier opprimé pour quelques dettes considérables , mais désastreuses , le relèvement de quelques honnêtes familles ruinées , sur-tout à la campagne , la dotation de quelq'orphelin de l'un & de l'autre sexe , l'établissement de quelque banque où l'on prêteroit aux nécessiteux sans gages , ni intérêts , la construction d'un port dans un endroit nécessaire , mais échappé à la vigilance du gouvernement , enfin pour tout acte extraordinaire de piété filiale , d'union fraternelle , de fidélité conjugale , d'amour honnête , d'attachement domestique , de réconciliation , de reconnaissance , d'amitié , de secours à son prochain , de courage dans les périls publics , &c.

A ces causes , j'affecte à perpétuité le fond & revenu de deux Blanchisseries contigues l'une à l'autre , situées sur la rivière de Charonne , près Chatillon-lez-Dombes , lesquels fonds ci-dessus doivent m'appartenir en toute propriété après le décès de mes père & mère , ainsi que le reste de leur succession dont je

suis créé héritier contractuel par acte reçu par Jacquemin Notaire , n'entendant cependant pas que l'exercice de la susdite fondation ait lieu pendant la jouissance viagère de mesdits père & mère à supposer mon décès ainsi que je le souhaite , précéder le leur ; accordant même à mon fils & héritier ci-après nommé & institué , la liberté de jouir pendant tel tems de sa vie qu'il voudra des fonds & revenus ci-dessus hypothéqués , si ce que je ne prévois pourtant pas , quelqu'espece de nécessité lui en faisoit une loi. L'invitant en même tems de ne point abuser de cette clause gracieuse de mon testament , & de mériter au contraire lui-même le premier prix de la fondation susdite en consentant généreusement , si-tôt sa majorité acquise , à l'accomplissement de la susdite fondation que nous l'exhortons même de tout notre pouvoir de doubler par un accessit , si l'état de ses facultés comme il y a apparence le lui permettent un jour ; bien entendu que pour satisfaire aux droits & accessoires de la fondation dont il s'agit , il y fera employé les premiers revenus libres des fonds ci-dessus énoncés ; déclarant ici , en tant que de besoin , qu'ils valent présen-

tement au moins 4000 liv. étant amodiés annuellement autour de 200 liv. prévoyant aussi que le prix pourroit être adjugé souvent à gens auxquels il conviendrait autant de donner des secours pécuniaires que des récompenses honorifiques, il sera laissé à leur choix de recevoir la médaille en métal d'or, ou seulement d'argent, avec la plus value d'icelle en espèces numéraires courantes dans cette dernière alternative. Ceux enfin qui étant dans l'aisance seront aussi jugés dignes du prix, seront invités & admis à préférer aussi la médaille en argent, pour le reste être appliqué à une bonne œuvre qu'il leur sera loisible de désigner eux-mêmes.

Pour conférer à cette fondation toute l'autorité & l'authenticité possibles, ainsi que pour en assurer l'exercice le plus juste & le plus éclairé, je supplie très-humblement nos seigneurs du Parlement de Paris, de vouloir bien en être les Protecteurs, & s'il m'est permis de me servir du terme, les Exécuteurs, désirant à cet effet, sauf leur meilleur avis que chaque année dans la dernière grande audience du mois de Décembre, il soit référé par tous ceux qui y seront présents des actions venues

à leur connoissance qui pourroient mériter le prix fondé, pour qu'il plaise enfin à nos seigneurs l'adjuger à quiconque ils auront connu, par ce moyen ou par tout autre, en être le plus digne.

Qu'il me soit permis de placer aux pieds des illustres Magistrats qui exercent l'auguste fonction de rendre la justice, cet encouragement public à la vertu dont ils sont les premiers modèles.

3°. Je lègue au Cabinet des estampes du Roi toutes mes collections botaniques, consistant en plus de 200 volumes in-folio qui comprennent les herbiers, les recherches de plusieurs Botanistes de nom, & les miennes propres, c'est-à-dire, la dépouille de plusieurs jardins académiques, les suites les plus complètes des plantes de tout le royaume des Alpes, des Pyrénées, des montagnes de Suisse, de Savoie, du Dauphiné, des Cévennes, du Gévaudan, de l'Auvergne, du Languedoc, de la Provence, & des côtes maritimes, même un détachement de la fameuse collection de Tournefort au Levant, laquelle Tournefort lui-même avoit accordée à un de ses amis, médecin à Gaunat en Bourbonnois,

enfin l'herbier fameux de Danti d'Issnard qui fait partie de la collection susdite, tous lesquels herbiers seront livrés à ladite bibliothèque avec leurs porte-feuilles & castables que l'on conseille de renouveler pour la plupart à cause de leur vétusté, ajoutant à ce legs la très-humble prière de permettre un jour à mon fils héritier ci-après nommé s'il se trouve du goût & des talens pour l'histoire naturelle d'être le démonstrateur public desdites collections à ladite Bibliothèque sous tels gages & condition qu'il plaira à S. M. de le gratifier, ou si cette grace lui est refusée, de lui permettre de retirer pour son profit les doubles échantillons qui se trouvent par-tout dans lesdits herbiers & collections de Botanique, & comme lesdites collections ne sont pas toutes en ordre, je lègue une somme de 600 liv. une fois payée à tout Botaniste de nom qui voudra bien y mettre la main, désignant spécialement M. M. Adanson ou Gérard, auteurs du *Gall. Provincialis*, s'ils veulent bien l'un ou l'autre en prendre la peine, ce dernier sur-tout qui est mon ami particulier, s'il se trouve alors à Paris, le gratifiant outre le legs ci-dessus de l'histoire naturelle de M. de Buffon en 14 volumes in-

4°. brochés tels que je les ai pour le faire souvenir de moi.

4°. Je réserve spécialement tous les manuscrits qui suivent & qui sont annexés à ladite collection pour mon dit fils héritier ci-après nommé, afin qu'il puisse les dépouiller ou faire dépouiller de ce qu'il peut y avoir d'utile, & leur donner l'ordre que je n'ai pas encore eu le tems de leur procurer moi-même. Il en fera de même des autres manuscrits qu'on trouvera dans mes papiers sur les autres parties de l'histoire naturelle, insectologie, ornithologie, ichtyologie sur-tout concernant la mer méditerranée, sur les poissons de laquelle j'ai fait beaucoup de recherches, lors de la collection ichtyologique que je fis sur les côtes pour une Puissance du Nord.

5°. Je lègue à mes père & mère M^e. George Marie Commerçon, Notaire Royal à Chatillon lez-Dombes & De. Jeanne-Marie Mazuger son épouse tous arérages de rentes, &c. &c. &c.

6°. Je lègue à De. Marie-Catherine Commerçon, femme Meurier, ma sœur aînée, tout ce que ledit Sr. Meurier son mari peut me devoir dans le for intérieur de la conscience &c. & j'entends aussi que M. George Marie

Commerçon mon frère, Chanoine, ne soit point recherché ni inquieté pour les sommes qu'il a diverties à son usage pendant la régie de mes affaires, &c.

7°. Je donne à mon excellent ami & confrère Mr. Clériade Vachier, Docteur en médecine des facultés de Paris & Montpellier demeurant à Paris rue du mail toute ma bibliothèque comme un gage léger à la vérité mais cordial, de l'attachement & de l'estime inviolable que j'ai toujours eue pour lui, déclarant pour valide en tant que de besoin, le présent legs, qu'il est moins de pure libéralité que de reconnaissance pour une infinité de services essentiels qu'il m'a rendus & de beaucoup d'obligations réelles qu'il ne m'a jamais permis de reconnoître jusqu'à ce jour; & sans déroger au présent legs, je déclare lui devoir d'ailleurs par cédules de seing privé quelques sommes que j'entens bien lui être payées par moi ou mon héritier ci-après nommé sur le rapport deff. cédules, priant au surplus led. Sr. Vachier de vouloir bien être mon exécuteur testamentaire pour la partie de mon testament qui pourroit requérir des soins à Paris, & finalement de vouloir bien accorder

à mon fils la même bienveillance qu'il a toujours eue pour le père.

8°. Je lègue à Jeanne Baret, dite de Bonne-foi, ma gouvernante, la somme de 600 liv. une fois payée, & ce sans déroger aux gages que je lui dois depuis le 6 Septembre 1764 à raison de 100 liv. par an, déclarant au surplus que tous linges de lit & de table, toutes nipes & habits de femme que je puis avoir dans mon appartement lui appartiennent en propre ainsi que tous les autres meubles meublans, tels que lits, chaises, fauteuils, tables, commodes, à l'exception seulement des herbiers & livres ci-dessus spécifiés & de ma dépouille propre, voulant que les susdits meubles lui soient délivrés sans difficulté après ma mort, même qu'elle jouisse une année encore après icelle de l'appartement que j'occuperai pour lors, & dont le loyer fera entretenu à cet effet, quand ce ne seroit que pour donner le tems de mettre en ordre la collection d'histoire naturelle qui doit être portée au cabinet des Estampes du Roi, ainsi que sus est dit.

9°. Finalement, je nomme & institue pour mon légataire universel & héritier mon fils unique & bien-aimé Anne-François Archam-

Baut Commerçon, provenu de mon union avec lad. Dame défunte Antoinete vivante Becul, ma chère & légitime épouse, auquel fils je veux que la généralité de mes biens, noms, raisons, actions & droits généralement quelconques appartiennent quelque part qu'ils se trouvent à la charge des legs, fondations & dettes ci-dessus énoncés & autres héréditaires & de droit, & comme il peut arriver que je meure avant que mon dit fils ait atteint l'âge fixé par les loix pour la régie de ses biens, je nomme pour son tuteur la personne de son oncle maternel Mr. François Becul, licentié en Théologie, Curé, Prévôt de la ville de Toullon sur Arroux entre les mains duquel mon dit enfant se trouve présentement, & je supplie le cas échéant, M. M. les Officiers de Justice de confirmer la présente nomination à l'exclusion de tous autres parens paternels & maternels, & ce pour de très-fortes raisons de convenances à moi connues, qui au reste ne préjudicient point aux sentimens de respect & d'estime que j'ai pour tous autres parens non préférés.

Je déclare ne devoir rien à Paris en dettes criardes, n'ayant jamais rien pris à la taille

ou emprunt. Si d'ailleurs il se trouve quelques dettes contractées par acte public ou seulement par écrit chirographaires duement reconnues, on y fera honneur, quant aux hipothécaires de la famille, je déclare qu'elles sont toutes déléguées dans le contrat de vente ci-dessus rappelé, dont je n'entens pourtant ratifier les clauses qui y seroient intrusées contre la teneur de ma procuration, si ce n'est à l'égard des rentes viagères à mes père & mère, & des sommes par eux perçues, ou par mon frère le Chanoine.

Fait & passé à Paris le 14 Décembre 1766 à la veille d'un voyage entrepris par ordre du Roi aux terres australes, où je vais accompagner M. de Bougainville en qualité de Médecin Botaniste de Sa Majesté, pour y faire des observations sur les trois règnes de la nature dans tous les pays où cet Officier me conduira, ainsi Dieu me soit en aide.

Signé Commerçon, D. M. Botaniste & Naturaliste du Roi.

P. S. Je déclare à la veille de mon départ susdit que j'emporte & que j'embarque avec moi des effets en nature ou argent, pour la valeur de 10 à 12000 liv. à peu-près, à rai-

son desquelles il faudra faire les recherches convenables, si je viens à mourir dans ladite expédition. Je déclare aussi que je ne laisse aucun argent dans mon appartement chez M. le Gendre, Fauxbourg St. Victor, rue des Boulangers à Paris, & que c'est M. Vachier mon sursdit ami que j'ai prié de parer & de veiller à tout, entendant au surplus que ladite Baret ma gouvernante, y reste avec ses gages ordinaires. Je déclare de plus devoir à mon ami sursdit M. Vachier la somme de 1200 liv. qu'il m'a fait compter à l'heure même de mon départ pour Rochefort, sans que j'aie pu lui en passer d'autres reconnoissance que celle-ci, qui ne déroge point à tous autres billets antérieurs. Fait à Paris le 15 Décembre 1766.

Signé Commerçon.

Ce Testament a été déposé pour minute à Me. Régnault Notaire à Paris, par Me. Jean-Baptiste-Joseph Thierry, Commissaire au Châtelet de Paris, à la réquisition dudit Me. Vachier par Acte du 30 Août 1773.

F I N.